

L'autre avis présenté par le député du Yukon est une proposition d'amendement à la motion du président du Conseil du Trésor (M. Drury) visant à faire accepter le crédit 20a. Le Règlement stipule très clairement qu'à cette heure-ci, après 9 h 45 du soir, un député ne peut pas commenter la motion ou l'adoption du crédit. Il aurait fallu le faire dans les 25 jours où lorsque les prévisions budgétaires étaient étudiées par le comité. Je soutiens que, si un député ne peut obtenir la parole pour commenter la motion, il lui est impossible de présenter un amendement.

C'est pourquoi je soutiens que les deux propositions du député du Yukon sont indéfendables, la première parce qu'elle est erronée et la deuxième parce qu'elle propose un amendement à un moment où ils sont interdits. Afin que personne ne croie que la Chambre des communes n'a aucun contrôle sur sa propre gestion, le fait est qu'aux comités des prévisions budgétaires nous avons le droit de réduire à notre gré le montant de tout poste, mais notre Règlement stipule qu'à ce stade-ci il faut se prononcer pour ou contre le poste présenté.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister outre mesure sur mon opposition au premier avis parce que, de toute façon, il ne fera pas l'objet d'un vote. Il vise à réduire le montant stipulé dans la motion du président du Conseil du Trésor, motion sur laquelle nous votons pour ou contre, à savoir le poste 20a, intégralement. Ce faisant, nous ne nous prononçons nullement sur le traitement ou l'indemnité d'automobile du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il nous faut donc nous prononcer, quoi que nous pensions du ministre.

Je croirais que la deuxième proposition, à savoir un amendement présenté à un moment où le député ne peut obtenir la parole pour commenter la motion, est nettement irrecevable et n'aurait pas dû figurer au *Feuilleton*.

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Eh bien, monsieur l'Orateur, la séduction n'aurait pu mieux réussir. Après cela, comment m'étonner que le député, membre de longue date de l'opposition, mette en doute le droit de regard de l'opposition sur tout ce qui concerne les subsides. Je comprends très bien son embarras, son refus d'appuyer une motion en quelque sorte de défiance à l'endroit du ministre—c'est effectivement la nature de cette motion—mais les arguments sur lesquels il s'appuie sont spécieux et vides.

● (2230)

Si nous ne pouvons pas procéder comme je l'ai fait à l'égard des avis d'opposition et des amendements, l'opposition n'a aucun moyen de réduire un budget un jour prévu dans le Règlement. Alors je demande à Votre Honneur: que peut faire l'opposition? Aujourd'hui c'est le dernier jour réservé de la session, jour que l'on consacre traditionnellement au vote de défiance envers le gouvernement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit qu'on doit utiliser ce jour soit pour un vote de défiance soit pour

#### Adoption des motions de subsides

les prévisions budgétaires. D'une façon ou d'une autre, l'opposition ne peut pas faire grand-chose. Le député défend le gouvernement sur cette question simplement parce que ce dernier ne veut pas d'un vote qui en fait est un vote de confiance dans le ministre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nielsen:** L'intention de l'avis d'opposition et de l'amendement est bien claire. L'avis comportait une erreur typographique car il proposait de réduire le salaire du ministre de la totalité de son montant moins un dollar. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a souligné que les chiffres ne correspondaient aux mots et qu'il y avait une erreur typographique. Toutefois, l'intention de la motion était de réduire le salaire de un dollar. Je dois avouer toutefois après avoir écouté le ministre et les députés du gouvernement au cours de ce débat j'estime qu'ils ne mériteraient pas plus d'un cent. Donc je préférerais, si la présidence est d'accord, que la motion et l'amendement proposent de réduire ce crédit d'un cent.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre fait beaucoup d'histoires à ce sujet car les sommes de \$15,000 et \$2,000 figurent dans les lois distinctes du Parlement et représentent un crédit statutaire et qu'il n'est pas possible d'attaquer le salaire du ministre comme l'avis d'opposition et l'amendement cherchent à le faire. Rien ne pourrait être plus trompeur. J'ai toujours pensé que le député de Winnipeg-Nord-Centre lisait ces motions avec un peu de soin, mais ces jours-ci il n'est plus lui-même du fait qu'il cherche à appuyer ceux d'en face.

En effet, l'avis d'opposition tend à réduire le montant prévu au crédit 20a et il semble que ce soit par pure coïncidence que le montant réduit est égal à un cent près au traitement du ministre et c'est tout ce qu'il vaut à mon humble avis, monsieur l'Orateur. Il s'agit de savoir si l'amendement à la motion inscrit à mon nom est légitime aux termes du Règlement. La deuxième phrase de l'article 58(10) du Règlement qui s'applique à ce cas se lit ainsi:

Si la motion à l'étude au moment de l'interruption est une motion de défiance, l'Orateur met d'abord aux voix, sans autre débat ou amendement, toute question qui s'y rattache et immédiatement met successivement aux voix, sans débat ni amendement, toute question se rattachant aux affaires en délibération concernant les crédits provisoires, le budget principal des dépenses, un budget supplémentaire ou final, le rétablissement d'un article au budget, ou un article auquel on s'est opposé au budget, et, nonobstant les dispositions de l'article 72, l'adoption, à toutes les étapes, d'un ou de plusieurs bills s'y rattachant.

Surtout, monsieur l'Orateur, il s'agit de décider—et c'est à mon avis ce que la présidence doit trancher relativement à cet amendement—du sens de l'expression «sans débat ni amendement» appliquée à «toutes les questions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative... à un budget supplémentaire... ou à tout poste du budget auxquels on s'oppose...» J'ai choisi les mots qui conviennent. La présidence doit trancher du débat ou de l'amendement.